



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Salaries

Question écrite n° 36281

#### Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le probleme que rencontrent les entrepreneurs de maconnerie qui souhaitent faire adherer leur personnel a un regime medical complementaire, et notamment celui de la CNPO Il semblerait que l'adhesion ne puisse pas intervenir individuellement mais ne se fasse qu'au niveau de toute l'entreprise. Or certains ouvriers sont pris en charge par l'assurance complementaire de leur conjoint et ne souhaitent pas changer de caisse. Il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappele a l'honorable parlementaire que l'adhesion a une institution relevant de l'article L 731-1 du code de la securite sociale est une adhesion collective qui s'impose a l'integralite du personnel concerne par l'accord d'entreprise. Ainsi, l'adhesion au regime medical complementaire de la CNPO est obligatoire pour tout le personnel ouvrier de l'entreprise adherente.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chasseguet Gérard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36281

**Rubrique :** Retraites complementaires

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1988, page 518

**Réponse publiée le :** 25 avril 1988, page 1743